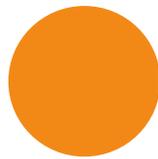
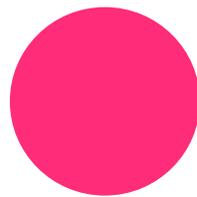




association
des professeurs
d'éducation
musicale

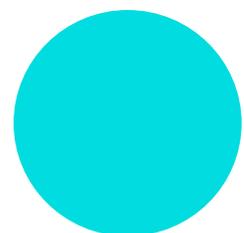


LA MUSIQUE au cœur du LYCÉE DES POSSIBLES



Réflexions & propositions pour un programme

Dossier remis au CSP le 28 septembre 2018.



I. Généralités

1.1. Champs de compétences

Dans la continuité du collège, l'option facultative comme l'enseignement de spécialité s'articulent autour de 3 grands champs de compétences

- produire
- percevoir
- penser la musique dans le monde d'aujourd'hui

La pratique, qu'elle soit vocale et/ou instrumentale, mais toujours collective, doit être au centre des programmes. Elle permet à l'élève d'aborder des notions complexes, de construire sa culture, de comprendre les oeuvres, d'expérimenter, de prendre confiance en soi, de s'affirmer au sein d'un groupe, de développer sa créativité, et d'expérimenter la notion de plaisir inhérente au fait de "jouer de la musique".

1.2. Forme

- Déclinés en compétences, les programmes ne comprennent pas de listes d'oeuvres imposées, sauf en classe de terminale en option facultative ou option de spécialité où le programme est complété chaque année par un programme limitatif.
- La liberté dans le programme et le choix des oeuvres permet aux enseignants de construire des partenariats avec des structures culturelles locales.
- le programme est pensé globalement pour un cycle, avec des compétences communes qui seront approfondies au fil des années. Ces compétences sont lisibles et compréhensibles par la communauté éducative au sens large (y compris les élèves et leurs parents). Le programme peut s'enrichir de compétences déterminées par l'enseignant en fonction de son public, de la situation de l'établissement, des attentes et des besoins.

1.3. Programme limitatif

a. Il est indispensable de conserver un programme limitatif en terminale. Celui-ci permet de rassembler les élèves autour d'oeuvres parfois méconnues, il offre une ouverture d'esprit et fédère au-delà du lycée puisque les enseignants de collège s'en emparent fréquemment. Il est source de renouvellement pour les enseignants.

Au-delà du cadre scolaire, le programme limitatif est incitatif. Il mobilise des éditeurs, les salles de spectacle et des artistes en collaboration avec l'éducation nationale. Il génère une production de ressources riches et variées au service des enseignants du second degré.

b. Le programme limitatif comprend trois oeuvres (ou groupement d'oeuvres) en spécialité et deux oeuvres (ou groupement d'oeuvres) en option facultative. Il aborde la musique dans sa diversité et sa multiplicité. Le choix des oeuvres permet à l'élève et au candidat de développer sa curiosité, sa connaissance du monde, des musiques et des cultures.

c. Ce programme limitatif invite à la pratique vocale ou instrumentale, à la création. Son approche historique, analytique, intellectuelle ne vient que dans un second temps.

1.4. Evaluation

a. En seconde

L'évaluation des compétences permet à l'élève de mesurer sa progression, de se situer et d'envisager ses progrès. Cette évaluation n'est pas obligatoirement chiffrée en seconde. Elle est un outil aussi bien pour l'élève que pour l'enseignant.

b. Évaluation terminale en option facultative

- Cette évaluation est obligatoirement orale. Les compétences attendues dans cette épreuve sont clairement indiquées dans le programme. L'épreuve telle qu'elle est prévue actuellement est pertinente au regard de l'enseignement d'option facultative. Il est nécessaire de rappeler que la présentation orale lors du commentaire

comparé doit être en interaction avec la pratique vocale et instrumentale et le propos est nourri d'exemples joués et chantés.

- A l'instar de la pratique musicale amateur ou professionnelle il est important que l'évaluation, même dans le cadre d'un contrôle continu donne lieu à une prestation, à une date prévue et devant un "public" qui ne saurait être que l'enseignant (qui a assisté et accompagné les répétitions). Cette évaluation en contrôle continu, organisée au sein de l'établissement, peut rassembler des professeurs de collège du bassin. Cette rencontre avec les enseignants de collège favorise considérablement la liaison entre lycée et collège, permet également aux professeurs de collège de connaître les attendus, les exigences et les possibilités de l'enseignement musical au lycée qui pourront ainsi mieux orienter leurs élèves vers les filières musicales.

c. Évaluation en enseignement de spécialité

- L'enseignement de spécialité doit être distinct de l'option facultative. En effet, de nombreux élèves choisissent de s'inscrire dans ces deux enseignements complémentaires pour y développer leurs compétences et leur connaissance de la musique.
- L'enseignement de spécialité exige une évaluation écrite **ET** orale. L'écrit permet d'évaluer une aptitude à percevoir la musique, à l'analyser, à comprendre les enjeux stylistiques, culturels, historiques d'oeuvres par l'écoute. Ce travail nécessite un nombre d'écoutes important et une longue réflexion, un cheminement dans l'oeuvre pour construire son analyse. Ces compétences ne sauraient être évaluées à l'oral.
- L'évaluation orale est indispensable en musique, c'est certainement une évidence ! Tout au long de son cursus au lycée, l'élève mobilise des compétences vocales, instrumentales. Il s'appuie sur sa perception de la musique pour développer ces compétences, pour jouer et créer. C'est bien la combinaison de la perception, de la pratique et de la connaissance qui permet d'être musicien, aussi bien au sein du lycée mais également chez le musicien amateur et le musicien professionnel. L'évaluation doit prévoir deux moments : un moment

d'écoute où le candidat commente à l'oral une oeuvre inconnue, son discours est étayé d'exemples musicaux, vocaux ou instrumentaux (ce que ne permet pas l'écrit). Le candidat interprète une oeuvre de son choix qui intègre un prolongement, moment de création préparé par le candidat qui témoigne de sa capacité à créer, à inventer. Ce moment musical se poursuit par un échange avec le jury, avec pour appui un port-folio, sorte de dossier vidéo, constitué par le candidat. Ce document pourrait retracer toute la progression depuis son engagement dans l'option musique en lycée. Les créations effectuées en lien avec les oeuvres du programme pourraient également faire partie intégrante de ce port-folio. La chorale et les pratiques collectives suivies au sein de l'établissement seront valorisées lors de cet oral.

II. Contenus

2.1. Option facultative

Les programmes d'option facultative actuels peuvent être conservés, même s'ils datent de 2001. Il serait intéressant qu'ils soient prolongés par des documents d'accompagnement (comme au collège) autour de sujet tels que les travaux de groupe, le projet de création ou de re-création. Le travail par domaine de compétences peut être également plus précis (cf programmes et docs d'accompagnement du collège par exemple).

Quelques éléments pourront être ajoutés notamment concernant la MAO (Musique Assistée par Ordinateur) et le numérique dans les pratiques instrumentales et vocales et dans les créations d'élèves.

Les compétences attendues sont communes sur l'ensemble du cycle terminal. Elles viennent en prolongement de l'enseignement de seconde.

2.2. Enseignement de spécialité 1ère et terminale

La nouvelle organisation des études au lycée doit permettre aux élèves d'associer plus librement les disciplines et notamment d'articuler maintenant arts et sciences. Cette demande est légitime à plusieurs titres. La musique est à la croisée des sciences, elle entretient depuis toujours des liens étroits avec les mathématiques (intervalles, consonances, gammes, tempéraments, etc.), la physique en acoustique notamment). Légitime au regard de l'orientation post-bac où de très nombreuses formations demandent un niveau scientifique associé à des compétences musicales (ingénieur, technicien du son, acousticien, sonorisateur, sound designer, architecte, médiateur culturel...).

Si les grandes directions de travail proposées actuellement en terminale sont particulièrement adaptées (musique et timbre, temps et rythme, interprétation et arrangement, diversité et relativité des cultures), les contenus en classe de première pourraient être précisés de manière à offrir d'emblée des ponts dans des disciplines très différentes. Les axes suivants pourraient être proposés :

- Musique, art de l'abstrait, conception et recherches formelles (Arts, musique, Mathématiques)
- Musique et mouvement (arts, svt, physique, humanités, EPS)
- Musique et texte (arts, langues, humanités, littérature et philosophie, svt avec le fonctionnement de la voix, physique et numérique avec voix et techniques, histoire-géographie-sciences politiques ...)
- Musique et société, les évolutions techniques et phénomènes de mode (arts, SES, science du numérique)
- Musique et image (toutes les disciplines)

Les axes d'étude en terminale restent pertinents et pourront être augmentés dans les directions suivantes :

- Musique, timbre et son pourrait s'intituler musique, timbre, son et phénomènes acoustiques. Cette question amènera également l'élève à s'intéresser aux nouvelles technologies et au numérique au service de la création.
- Musique arrangement, interprétation doit interroger la création, la place du musicien, de l'interprète, du compositeur, de l'auditeur au sein de la société.
- Musique, rythme et temps : le temps en philosophie, le temps comme donnée physique, le temps historique.
- Musique, diversité et relativité des cultures.

Il est important de valoriser la pratique vocale et instrumentale collective au sein des enseignements de spécialité, tout comme la créativité. Préserver les liens avec les grandes questions du programme permet de mieux développer la perception et la pensée de nos élèves sur notre art. En plus de l'interprétation, l'idée du prolongement en lien avec l'oeuvre exécutée lors de l'épreuve doit être conservée. La place de la créativité peut être plus développée intégrant par exemple la notation musicale avec les logiciels dédiés, un travail de répétition dans l'interprétation, valorisation des créations sollicitant un ensemble instrumental...

III. Préconisations

1. Régularité

Il est indispensable de conserver en option facultative et de spécialité un enseignement régulier et pérenne, et non semestrialisé.

2. la pratique est au centre de l'éducation musicale au lycée.

3. Continuité pédagogique

Un seul programme par cycle à l'instar de ce qui se fait au collège permet davantage de cohérence et de continuité dans les apprentissages. En option comme en spécialité, un programme curriculaire introduit des contenus plus précis formulés pour les classes de seconde, première et terminale. Ces compétences communes induisent une logique spiralaire parfaitement adaptée à l'enseignement musical.

4. liberté et adaptations pédagogiques

Il semble nécessaire de maintenir une certaine liberté pédagogique au professeur, qui pourra proposer des séquences en fonction du niveau des élèves. En effet, il existe un réel écart entre des élèves pratiquant régulièrement un instrument, du chant, à l'extérieur du cadre scolaire et un élève désirant poursuivre une pratique uniquement dans l'école. Les profils d'élève intégrant les enseignements musicaux au lycée sont très divers et variés : autodidacte, élève de conservatoire, élève ayant suivi uniquement des cours d'éducation musicale au collège, élève non-lecteur... Le professeur est donc le plus à même de proposer une pédagogie différenciée, par le biais de séquences permettant à tout profil d'élève de se sentir intégré au cours, à ses pratiques, à sa compréhension.